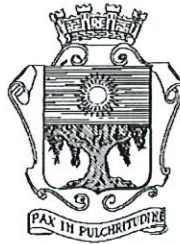


AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_01-DE
Reçu le 04/12/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 : DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 26 NOVEMBRE 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Didier ALEXANDRE, M. André RIOLI à M. le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN, M. Gérald MARIN à Mme Jacqueline POTFER,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 20
VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 19 novembre 2024

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_01-DE
Reçu le 04/12/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2024-51 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat de prestations de service avec Madame Pascale VATON, musicienne, sise 2 avenue de la Victoire à la Turbie, ayant le statut d'entreprise individuelle, portant sur la réalisation de prestations musicales à destination des enfants de la crèche municipale « Les petits malins ». Le coût horaire des prestations est de 90 € TTC par séance. Le nombre d'intervention est estimé à 11 par an. La durée du contrat est d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

2024 – 52 : Par requêtes enregistrées au greffe du Tribunal Administratif de Nice, sous les numéros n°2404970-2 et n°2404989-2, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « LE BRISTOL » et monsieur Serge BALLEYDIER sollicitent l'annulation de l'arrêté municipal n°240427 du 12 avril 2024 par lequel le maire de Beaulieu-sur-Mer a délivré à la société UNION HOTELIERE DE BEAULIEU un permis de construire instruit sous la référence n° PC 06011 23 S0006, ayant pour objet la «démolition de la résidence de tourisme existante pour reconstruction d'un établissement hôtelier, réhabilitation de la Villa Eiffel et de sa loggia » sur les parcelles cadastrées section AH n°88, 90 et 296. Ces derniers ont également demandé à la juridiction de céans d'annuler la décision du 05 juillet 2024 rejetant leurs recours gracieux. Il a été décidé d'ester en justice et de confier, dans le cadre des deux requêtes précitées enregistrés au greffe du Tribunal administratif de Nice sous les numéros n°2404970-2 et n°2404989-2, la défense des intérêts de la commune à maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, sis 41, rue de l'Hôtel des Postes à NICE (06000), chargé de répondre à ces écritures.

2024 – 53 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SAS SACPA, sise 12, place Gambetta à Casteljalous (47700), d'un contrat portant sur la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde. La durée du contrat est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite et il prendra effet à compter du 1er janvier 2025. Le coût forfaitaire annuel est de 5821,60 € H.T.

2024 – 54 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « COMME SUR UN PLATEAU », ayant son siège social au 13 avenue Riant Séjour – 06230 Villefranche-sur-Mer, d'une convention portant sur l'organisation de représentations théâtrales et musicales sur l'année 2025. En contrepartie de l'organisation des représentations visées à l'articles 1er, il sera procédé par la commune à l'abandon des recettes au profit de la Compagnie de théâtre intervenante qui conservera 80% de la recette. Les 20% des recettes restantes seront allouées à l'Association « COMME SUR UN PLATEAU ».

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_01-DE
Reçu le 04/12/2024



2024 – 55 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association AAA Côte d'Azur, sise 666, Route de la Pointe à CONTES (06390), d'un contrat de cession portant sur l'intervention de l'orchestre « Magic Christmas » le mercredi 4 décembre 2024 à partir de 18h sur la place de Gaulle de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion de la cérémonie de mise en lumière 2024. Le montant forfaitaire des prestations est de 4000€ NET (Association loi 1901 non soumise à la TVA).

2024 – 56 : Il a été décidé la passation et la signature avec La Compagnie Théâtre de Lumière, sise Résidence les Jades C - 8, chemin du Colombier 06110 Le Cannet, d'un contrat de prestations de service portant sur la représentation d'un concert de Noël. Les artistes interviendront à partir de 18h à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer et pour une représentation d'une durée d'une heure trente minutes. Le montant forfaitaire des prestations est de 2000 € TTC (non assujetti à la T.V.A.).

2024 – 57 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association ENLIGHT, sise Quai Lucien Toulmond, Maison de la Vie Associative à MARTIGUES (13500), d'un contrat de prestations de service portant sur la conception artistique audiovisuelle d'un spectacle de mapping qui sera diffusé le vendredi 27 décembre 2024 à 18h sur la place Marinoni de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le montant forfaitaire des prestations est de 6000€ NET (TVA non applicable).

2024 – 58 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société CREATIV LIGHT SAS, sise rue de la Pinède du Boulard à CABRIES (13480), d'un contrat de prestations de service portant sur la diffusion son et lumière audiovisuelle d'un spectacle de mapping le vendredi 27 décembre 2024 à 18h sur la place Marinoni de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion des fêtes de Noël. Le montant forfaitaire des prestations est de 5400€ HT (TVA 20%) soit 6480,00€ TTC.

2024 – 59 : Il a été décidé la passation et la signature avec la Société BB Music, sise 780, Route de la Grave à L'ESCARENE (06440), d'un contrat de cession portant sur l'intervention du char musical « Magic Christmas » le vendredi 27 décembre 2024 à partir de 17h30 sur la place de Gaulle de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion du « Show Mapping » 2024. Le montant forfaitaire des prestations est de 3400 € HT (TVA 5,5%) soit 3587 € TTC.

2024 – 60 : Il a été décidé la passation et la signature avec la Société BB Music, sise 780, Route de la Grave à L'ESCARENE (06440), d'un contrat de cession portant sur l'intervention du char musical « Benty Brothers » le vendredi 3 janvier 2025 à partir de 17h30 sur la place de Gaulle de la commune de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 3400 € HT (TVA 5,5%) soit 3587 € TTC.

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_01-DE
Reçu le 04/12/2024



2024 – 61 : Il a été décidé d'engager auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice 06050 Cedex 1, sur le fondement de l'article R532-1-1 du code de justice administrative, une procédure de référé préventif afin qu'il soit procédé à la désignation d'un expert chargé d'examiner les infrastructures autour du lieu où vont être réalisés les travaux portant sur la construction groupe scolaire/petite enfance, d'une médiathèque et d'un parking enterré au 15/17 Bd Déroulède à Beaulieu-sur-Mer, afin d'en noter l'état et de confier ce dossier à maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, sis 41, rue de d'Hôtel des Postes à NICE (06000), chargé d'engager cette procédure de référé préventif auprès du Tribunal Administratif de Nice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

